

Règlement Intérieur de l'Organisme de Formation

Version en vigueur au 1er janvier 2026



A noter : Certaines actions de formation peuvent être coanimées par deux organismes de formation juridiquement distincts. Dans ce cas, deux conventions et deux devis séparés sont établis, dont les montants cumulés représentent le coût total de la prestation ; chaque organisme facture directement sa part au client.

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes applicables aux bénéficiaires participant à une action de formation organisée par :

M. Serge SABIANI *Consultant Partenaire*, dont le siège social est situé au 7, Bd PAOLI – 20200 BASTIA

M. Paul Pasqualetti *Consultant Partenaire*, dont le siège social est situé au 56 Le Bevinco – Rue des rivières 20620 BIGUGLIA.

Il précise les mesures relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la discipline et au bon déroulement des formations. Le règlement s'applique à tous les bénéficiaires, salariés ou non, participant à une action de formation, qu'elle soit réalisée en présentiel, à distance, ou en situation de travail.

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toutes les formations dispensées par l'organisme, que celles-ci soient réalisées dans ses locaux, dans des locaux extérieurs, ou via des outils numériques. Chaque bénéficiaire est tenu de respecter les dispositions du règlement durant toute la durée de la formation.

Article 2 – Règles d'hygiène et de sécurité

Les bénéficiaires doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène et de sécurité. Les consignes d'évacuation sont affichées dans les locaux et doivent être suivies sans délai. En cas d'accident, le bénéficiaire doit en informer immédiatement le formateur. Pour les formations à distance, chacun veille à un environnement sûr et calme.

Article 3 – Discipline générale - Présence

Si le bénéficiaire ne se présente pas à la première demi-journée et ne se manifeste pas, cette absence sera considérée comme un abandon immédiat.

Si le bénéficiaire participe au démarrage de la formation mais s'absente 2 (deux) demi-journées consécutives et plus précisément l'après-midi de la première journée ainsi que le matin de deuxième journée, cette absence sera considérée comme un abandon immédiat.

Si le bénéficiaire annonce explicitement par mail ou par écrit qu'il met un terme à la formation avant la fin de celle-ci, ou si le bénéficiaire décide de ne pas participer à la dernière demi-journée, cette situation sera considérée comme un abandon, même si elle a déjà suivi plusieurs séquences

Règlement Intérieur de l'Organisme de Formation

Article 4 – Accès aux locaux et connexions

L'accès aux locaux ou aux plateformes numériques est réservé aux personnes autorisées. Les identifiants de connexion ne doivent pas être communiqués à des tiers.

Article 5 – Interdictions

Il est interdit de fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou enregistrer les cours sans autorisation. L'usage d'appareils électroniques à des fins non pédagogiques est proscrit.

Article 6 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive. Le bénéficiaire sera informé des faits reprochés et pourra présenter ses observations avant toute sanction.

Article 7 – Représentation des bénéficiaires

Pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures, un représentant et un suppléant sont élus afin de présenter les réclamations relatives au déroulement de la formation.

Article 8 – Responsabilité des bénéficiaires

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels. Les bénéficiaires doivent éviter d'apporter des biens de valeur non nécessaires à la formation.

Article 9 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques sont la propriété exclusive de Paul Pasqualetti *Consultant Partenaire* et ne peuvent être reproduits ou diffusés sans autorisation. Les échanges durant la formation sont soumis à la confidentialité.

Article 10 – Données personnelles

Les données collectées sont traitées conformément au RGPD. Les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur simple demande à pasqualetti.paul@orange.fr

Article 11 – Gestion des réclamations

L'organisme de formation met à disposition des bénéficiaires une procédure formalisée de gestion des réclamations afin de garantir un traitement transparent, rapide et équitable de toute demande ou insatisfaction.

Toute réclamation peut être formulée :

- Par écrit, à l'adresse :
serge.sabiani@gmail.com; pasqualetti.paul@orange.fr
- Par courrier postal à :
M. SABIANI Serge : 7, Bd PAOLI – 20200 BASTIA ;

Règlement Intérieur de l'Organisme de Formation

PASQUALETTI Paul : 56 Le Bevinco – Rue des Rivières – 20620 Biguglia.

À réception, un **accusé de prise en charge** est adressé au bénéficiaire dans un délai maximum de **5 jours ouvrés**. La réclamation est analysée et une réponse motivée est fournie dans un délai maximal de **30 jours**.

Les réclamations sont enregistrées dans un registre dédié et font l'objet d'un suivi permettant d'identifier d'éventuelles actions correctives ou préventives.

Article 12 – Entrée en vigueur et diffusion

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026. Il est remis à chaque bénéficiaire avant la formation, affiché dans les locaux et disponible sur la plateforme numérique.

Les représentants de l'organisme de formation :

Serge SABIANI
Consultant Partenaire

Paul PASQUALETTI
Consultant Partenaire